

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
d _____
CANTON
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 1952 19

REJOINT

OBJET :

Centaines scolaires

Marchés de fournitures.

52072

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante deux, le seize du mois d _____, le Conseil Municipal de _____ s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. _____, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 10 septembre 1952.

Etaient présents : MM. _____

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

Pour l'approvisionnement des cantines, M. le Maire passera des marchés uniformément à 400.000 francs avec les fournisseurs suivants :

M. Cornardeau, producteur laitier à Royan

M. Bertubet, pâtissier en gros à Saujan

M. Gennac, pâtissier en gros à St Georges de B.

M. Allie, pâtissier en gros à Royan

M. Pariolleau, charcutier à Royan

M. Belgech, fruits et légumes à Royan

M. Mirande, légumes à Royan

M. Bernard, boucher à Royan

Les dépenses seront rendues sur le crédit correspondant du budget.

APPREUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite
la cause qu'ils a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour copie conforme
Royan, le 15 Oct. 1952
Le Maire,

Wittcocq



Pour extrait conforme :
Le Maire,

A. Jarry

VILLE DE ROYAN

CANTINES SCOLAIRES

M A R C H E

ENTRE : M. Charles REMAZONT, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

A : M. BRUCHET, épicer en gros à SAUJON, gérant des
Etablissements R. BRUCHET et Cie,

IL A ÊTÉ COINCU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er -- Monsieur BRUCHET s'engage à fournir au pris de gros,
les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement des
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953.

ARTICLE 2 -- Le présent marché est limité à la somme de quatre cent
mille francs (400.000 frs).

ARTICLE 3 -- Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.L - Annexe III - article 290)

À ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 15 Octobre 1952

Le Maire,

VILLE DE ROYAN

Approvisionnement
Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918ET : M. BERNARD Roger, boucher, av. de l'Atlantique
à ROYAN.IL A ÊTÉ CONVENU CE QUI SUITARTICLE 1er - M. BERNARD Roger s'engage à fournir la viande nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires de Royan pendant l'année scolaire 1952-1953, aux prix suivants:

BOEUF :	a) Ragout et braisé le	kg	250 frs
	b) rôti et beefsteak	=	450 -
VEAU	a) ragout	=	360 -
	b) rôti	=	500 -

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 frs
(quatre cent mille francs)ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250).

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

APPROUVE

a Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGGONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

ET : M. GESSAC, épicier en gros, rue Paul Doumer à ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. GESSAC s'engage à fournir, aux prix de gros
les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement des
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre
cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

E. Gessac et fils

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

M A R C H É



ENTRE 1. M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 16 septembre 1952

ET 1. M. ELLIE, Charles, épicer en gros ROYAN

IL A ÊTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. ELLIE Charles, s'engage à fournir aux prix de gros, les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires de ROYAN pendant l'année scolaire 1952-1953.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 25 septembre 1952

Le Fournisseur,

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

Maupas
ellercelle

Ville de Royan

MARCHE

Cantines scolaires

Entre : M. Charles Regazoni, Maire de la ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
16 Septembre 1952

Et : M. CORNARDEAU, fromagerie Semussacaise à Saujon-Semussac

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - Monsieur CORNARDEAU s'engage à fournir au prix de ~~gross~~ le lait,
le beurre, le fromage et autres articles de laiterie nécessaires au
fonctionnement des cantines scolaires de Royan pendant l'année scolaire
1952-1953.

ART. 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent mille francs
(400.000 francs)

ART. 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement
(C.G.1 - Annexe III - Article 250).

à Royan, le 20 Septembre 1952

Le Fournisseur
Signé : CORNARDEAU Yves

Le Maire
Signé : CH. Regazoni

POUR COPIE CONFIRMÉE
Royan, le 13 Oct. 1952

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Le Maire,

Regazoni

VILLE DE ROYAN

Cantines scolaires

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Croix de Guerre 1914-1918
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
 date du 16 septembre 1952

ET : M. PARIOLLEAU André, charcutier, rue des Gardes ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. PARIOLLEAU André, s'engage à fournir les articles de charcuterie nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires de ROYAN, pendant l'année scolaire 1952-1953, aux prix suivants:

a)	Boudin	la kg	300 frs
b)	saucisses	"	500 frs
c)	saindoux	"	250 frs
d)	roti cuit	"	900 frs
e)	" cru	"	450 "
f)	pâté	"	500 "
g)	jambon blanc ...	"	850 "
h)	rillettes	"	600 "
i)	couennes	"	250 "

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 7 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
 ROYAN, le 15 Octobre 1952

Le Maire,

VILLE DE ROYAN

Approvisionnement
CANTINES SCOLAIRES

M A R C H É

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 16 septembre 1952

ET : M. DELPECH Marcel, grossiste fruits et légumes
A ROYAN

IL A ÊTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Monsieur DELPECH Marcel s'engage à fournir aux prix
de gros, les fruits et légumes nécessaires au fonctionnement
des cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1952-1953

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 francs
(quatre cent mille francs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt de la formalité d'enregistrement
(C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 septembre 1952

Le Fournisseur,

M. Delpech

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Le Maire,

Illisible

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

Illisible